

Etablir ses états de frais ... non mais allô quoi ?!

Tel Nabilla face à un mot de plus de 3 syllabes, on vous voyait plisser les yeux et creuser vos rides du front lorsqu'au détour d'une cigarette sur les marches du TGI, d'aucun venait à évoquer cette expression obscure, quoique familière, le fameux « état de frais ». Votre confrère* forcément bien intentionné donnait alors un change vertigineux : lui le pratique à tout va (faut dire qu'il gagne tous ses procès) et le calcule à une vitesse fulgurante (faut dire qu'il a énormément de dossiers). Vous osiez benoîtement bredouiller un « *sincèrement moi j'y comprends rien* ». Consternation à peine dissimulée chez votre interlocuteur. Le voici qu'il vous siffle un : « *Non mais allo quoi ? T'es avocat et tu fais pas ton état de frais ? Je sais pas moi, c'est comme si t'es avocat et tu fais pas payer la consult' ! Vous me recevez... ?* ». Rassurez-vous, cette histoire est derrière vous : la CJB a testé pour vous : bienvenue dans le monde de la (télé)réalité des avocats où chacun dresse ses états de frais !

Qu'est-ce que c'est exactement ?

L'ensemble des frais, c'est-à-dire des dépens tarifés, et donc en dehors des honoraires de l'avocat, qui ont été engendrés par la mise en œuvre d'une procédure judiciaire est présenté sous la forme d'un état de frais.

C'est l'article 695 du code de procédure civile qui nous dresse la liste des dépens qui comprennent notamment les droits perçus par les juridictions, les frais de traduction d'acte imposée par la loi, la rémunération des experts, les frais d'huissier, des droits de plaidoiries, mais aussi et on l'oublie souvent les enquêtes sociales ordonnées en application des articles 1072 et 1248 du code de procédure civile et la rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur en application de l'article 388-1 du Code civil. Concrètement votre état de frais comprendra le coût des actes (assignation, signification, conclusions), les émoluments tarifés des avocats (droit fixe, droit proportionnel, droit gradué), les indemnités de témoins (rares en pratique), la rémunération des techniciens (expert, traducteur), les débours tarifés (droit gradué, frais de copie) et droits de plaidoiries.

Pour les droits et émoluments alloués aux avocats au titre de leur état de frais, il faut se référer au décret n° 60-323 du 2 avril 1960 qui distingue neuf parties et demeure assez indigeste puisque chaque situation, chaque instance, chaque incident, entraînera des dispositions particulières pour l'établissement de l'état de frais.

A quoi bon tant de complexité ?

Dans les procédures avec représentation obligatoire, l'avocat demande au terme de son assignation et de ses conclusions que la condamnation aux dépens prononcée par le juge soit assortie à son profit du droit de les recouvrer directement, contre la partie condamnée aux dépens. C'est la distraction des dépens du fameux article 699 du code de procédure civile que nos anciens avoués manient à la perfection. Vous aurez compris dès lors que l'état de frais est rémunérateur pour l'avocat qui le recouvre. C'est donc un complément qui vient en sus de vos honoraires. Vous comprenez maintenant l'enthousiasme de votre confrère sur les marches du palais !

Comment faire en définitive ?

Calculer, à la main, son état de frais, sur la base du décret, c'est purement et simplement fastidieux et laborieux, et surtout cela vous fait courir un risque non négligeable d'erreur et de contestation. Si vous avez la chance d'appartenir à un cabinet qui dispose d'un logiciel de gestion, il est fort possible que vous puissiez faire établir votre état de frais par l'intermédiaire de ce dernier. Il est également possible d'adhérer, notamment en ligne, et moyennant finances, à des sites, par exemple de réseau réservé aux avocats, qui permettent l'accès à des logiciels de calcul de l'état de frais. Des livres très pointus en la matière permettent aussi de mieux appréhender l'exercice. Cela étant dit, nombre d'entre nous restent sans ressources efficaces, et renoncent à établir leurs états de frais.

L'Ordre vous aide !

Il a été voté à l'automne 2013 par notre Conseil de l'Ordre l'adhésion au logiciel UTIL'AVOCAT qui sera installé sur un ordinateur à disposition de chacun au sein du centre de documentation, au 13 rue des fleurs à gauche dans la cour et au premier étage, pour nous permettre de cesser de froncer les

sourcils à l'évocation des fameux états de frais. Mais attention, Nabilla elle-même vous mettrait en garde : la machine est au service de l'homme mais ne le remplace pas et il vous faudra vous munir au préalable de précieuses informations sur la procédure et le fonds de votre dossier. Un exemple est joint au présent pour les plus réfractaires : regarder le chiffre en bas à droite !

La Commission Jeune Barreau
jeunebarreautoulouse@gmail.com

* Toute ressemblance avec une personnalité familière du barreau est naturellement fortuite.

ETAT DE FRAIS

Affaire : XXX

Etat de Frais N° XX en date du XXXX
 Jugement du TGI de XXXX du XXXX

| <i>LIBELLE</i> | <i>H.T</i> | <i>T.V.A</i> | <i>Taux TVA %</i> | <i>Non Soumis</i> | <i>T.T.C</i> |
|---|---------------|---------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| 1) DEBOURS | | | | | |
| Assignation | 44.08 | 8.64 | 19.60 | 10.07 | 62.79 |
| Constitution | 1.60 | 0.31 | 19.60 | | 1.91 |
| Conclusions (2 avocats) | 3.20 | 0.62 | 19.60 | | 3.82 |
| Conclusions incident 1 (2 avocats) | 3.20 | 0.62 | 19.60 | | 3.82 |
| | 3.20 | 0.62 | 19.60 | | 3.82 |
| Signification de pièces | 1.60 | 0.31 | 19.60 | | 1.91 |
| Droit de plaidoirie CNBF (1) | | | | 13.00 | 13.00 |
| Audience(s) : XXXX | | | | | |
| Signification à avocat (1) | 1.60 | 0.31 | 19.60 | | 1.91 |
| ----- SOUS TOTAL DEBOURS ----- | 58.48 | 11.43 | | 23.07 | 92.98 |
| 2) EMOLUMENTS | | | | | |
| Coût copie (art 66) Constitution | 5.60 | 1.10 | 19.60 | | 6.70 |
| Coût copie (art 66) Conclusions | 5.60 | 1.10 | 19.60 | | 6.70 |
| Coût copie (art 66) Conclusions incident | 5.60 | 1.10 | 19.60 | | 6.70 |
| Coût copie (art 66) | 5.60 | 1.10 | 19.60 | | 6.70 |
| Coût copie (art 66) Signification à avocat | 5.60 | 1.10 | 19.60 | | 6.70 |
| Coût copie (art 66) Signification de pièces | 5.60 | 1.10 | 19.60 | | 6.70 |
| Copies pièces communiquées | | | | | |
| - 1er Exemplaire (18 x 2.60) | 46.80 | 9.17 | 19.60 | | 55.97 |
| Droit fixe (2 avocats) | 9.89 | 1.94 | 19.60 | | 11.83 |
| Droit proportionnel | 620.89 | 121.69 | 19.60 | | 742.58 |
| intérêt du litige = 177 083.45 EUR | | | | | |
| Droit gradué Article 68 | 15.00 | 2.94 | 19.60 | | 17.94 |
| ----- SOUS TOTAL EMOLUMENTS ----- | 726.18 | 142.34 | | 0.00 | 868.52 |
| TOTAL | 784.66 | 153.77 | | 23.07 | 961.50 |

TOTAL TTC : 961.50 EUR

Dont TVA 19.60 % 153.77 EUR

Dont TVA 20.60 % 0.00 EUR

Dont TVA 18.60 % 0.00 EUR

Conditions de paiement : A réception

TVA récupérable dans les conditions prévues par l'art 271 du code Général des impôts